

**COMMUNE DE
BISSEY SOUS CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 297

JUIN 2019

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

ouverture secrétariat mairie

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 18 juin 2019 :

Étaient présents : M. VENOT Gilles, Mme HERNANDEZ Anne, M. DENIZOT Christophe, M. PARISE Alain, M. GILOT Daniel, Mme BOUCHARD Isabelle, Mme DOTHAL Magali et Mme LEGER Sophie.

Absents excusés : Mme GALLAND Claudette (pouvoir à M. VENOT Gilles), M. LECUELLE Alain.

Absent : M. CHAINARD Daniel.

Le compte rendu de la réunion du 14 mai 2019 a été approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Voirie : Les travaux de voirie 2019 ont été confiés à l'entreprise GUINOT TRAVAUX PUBLICS de Montchanin pour un coût global de 30 013.50 € HT, soit 36 016.20 € TTC. Ils seront prochainement réalisés.

L'agent communal a procédé au fauchage des accotements, au nettoyage du city et des déversoirs d'orage du réseau assainissement.

La remise en état du chemin rural allant de Rougeon à la Départementale n° 125 sera réalisée selon les conditions suivantes : la fourniture et la livraison des matériaux seront pris en charge par la commune et commandés auprès de la SARL MICHAUD pour un montant de 3 288 € HT ; les travaux de mise en œuvre seront réalisés par M. Joseph BOUCHARD et l'agent communal.

Ecole : Mme LEGER Sophie a rendu compte de la dernière réunion du conseil d'école :

- La rentrée scolaire 2019/2020 aura lieu le lundi 2 septembre 2019
- L'effectif prévisionnel du RPI BISSEY SOUS CRUCHAUD/MOROGES est de 38 élèves : 9 CP, 8 CE1, 6 CE2, 8 CM1 et 7 CM2. L'école de Bissey accueillera les élèves du CP et du CE1 et l'école de Moroges les CE2, CM1 et CM2.
- Le déroulement de la distribution des prix aura lieu le jeudi 27 juin à Moroges.
- Il a été demandé que le marquage des jeux au sol dans la cour (marelle) soit repeint durant les vacances d'été.
- Différentes remarques ont été formulées sur le transport scolaire du matin et du soir assuré par la société GIRARDOT : vitesse excessive, non-respect du code de la route et des horaires par l'un des chauffeurs. Un courrier sera adressé à la société de transport et à la commune de MOROGES partenaire de ce transport.

Communication :

La commémoration de la Fête Nationale aura lieu le samedi 13 juillet en soirée :

- Rassemblement à 21 h place de l'Eglise,
- Dépôt de gerbe au monument,
- Verre de l'amitié à la salle communale,
- Défilé aux lampions organisé par le Comité des Fêtes,
- Feu d'artifice et bal populaire.

CCSCC

Lors du Conseil des Maires du 22 mai 2019, les conclusions de l'étude préalable sur l'opportunité du transfert des compétences eau potable et/ou assainissement collectif ont été exposées après le rappel réglementaire :

« *Compétences eau potable et assainissement collectif : obligatoires au 1^{er} janvier 2020.*

Loi Ferrand du 3 août 2018 : possibilité de repousser le transfert de l'une ou l'autre des compétences eau potable

et assainissement collectif par l'expression d'une minorité de blocage avant le 1^{er} juillet 2019, avec un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Minorité de blocage = au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population.

Cependant, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes pourra voter à tout moment pour la prise de cette ou ces compétences. Les communes auront 3 mois pour délibérer en faveur ou non, et si les conditions de minorité de blocage sont réunies, le transfert sera à nouveau repoussé, jusqu'à la nouvelle délibération de la Communauté de Communes ou jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Toutes les communes doivent se positionner pour les 2 compétences indépendamment l'une de l'autre même celles 100 % en assainissement non collectif et celles membres d'un syndicat pour l'eau potable.

L'absence de délibération avant le 1^{er} juillet 2019 vaut acceptation du transfert des compétences. »

Après avoir pris connaissance :

- de ces dispositions,
- de l'avis de la majorité des représentants du Syndicat Intercommunal des Eaux de GUYE ET DHEUNE, non favorable au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020,
- de l'avis des communes de LE PULEY et de SERCY, disposant de leur propre réseau d'eau potable et également non favorables au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020,

le conseil municipal, par 7 voix pour (dont 1 pouvoir) et 2 voix contre, s'est prononcé favorable au transfert de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes mais s'est opposé au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 par 8 voix pour (dont 1 pouvoir) et une voix contre.

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Par délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif e-Bourgogne.

SITE PHOTOVOLTAIQUE

Par délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la promesse de bail emphytéotique du 10 mai 2010 entre la commune et la société CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY.

Le démarrage des travaux devait intervenir en Février 2019 et toutes les parties concernées par le projet étaient parvenues à un accord. Une remise en cause de dernière minute par quelques personnes n'a pas permis de respecter le planning prévisionnel des travaux. Le conseil travaille pour qu'une solution puisse être rapidement trouvée afin d'éviter des risques de menace, en particulier financière, qui pourraient peser sur le projet et la commune.

CONVENTION ENIR

Monsieur le Maire est autorisé par délibération à signer la convention définissant l'organisation du partenariat et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques et services associés entre l'Académie de Dijon et la commune. Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 10 400 € dont 50 % couvert par l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Pour rappel, il s'agit d'acquisition de matériel pour l'école : vidéo projecteur interactif et tablettes numériques.

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les tarifs des services périscolaires seront inchangés pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

> cantine

- 4.20 € par repas y compris la garderie
- 3.30 € par repas sans garderie

➤ garderie périscolaire

- Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 45000 €
 - 1.60 € par heure et par enfant
- Revenu fiscal de référence supérieur à 45000 €
 - 1.80 € par heure et par enfant

En l'absence du justificatif d'avis d'imposition ou de non-imposition, la facturation des heures de garderie se fera sur le taux horaire le plus élevé, soit 1.80 € par heure et par enfant.

BRUITS DE VOISINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage.....ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h

RALLYE COTE CHALONNAISE : 6 et 7 juillet 2019

Des épreuves spéciales traverseront notre commune et des voies seront interdites à la circulation le samedi 6 et le dimanche 7 juillet 2019 ; arrêté de Monsieur le Maire et tracés des spéciales annexés au bulletin.

FERMETURE MAIRIE

En raison des congés d'été, le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2019 inclus.

DIVERS

URBANISME

La Cave coopérative de Bissey a déposé un permis de construire pour la création d'une zone de stockage et d'un caveau.

Une déclaration préalable a été déposée pour la modification des ouvertures de l'habitation cadastrée A 51.

Une déclaration préalable a été déposée pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'habitation située sur la parcelle C 315.

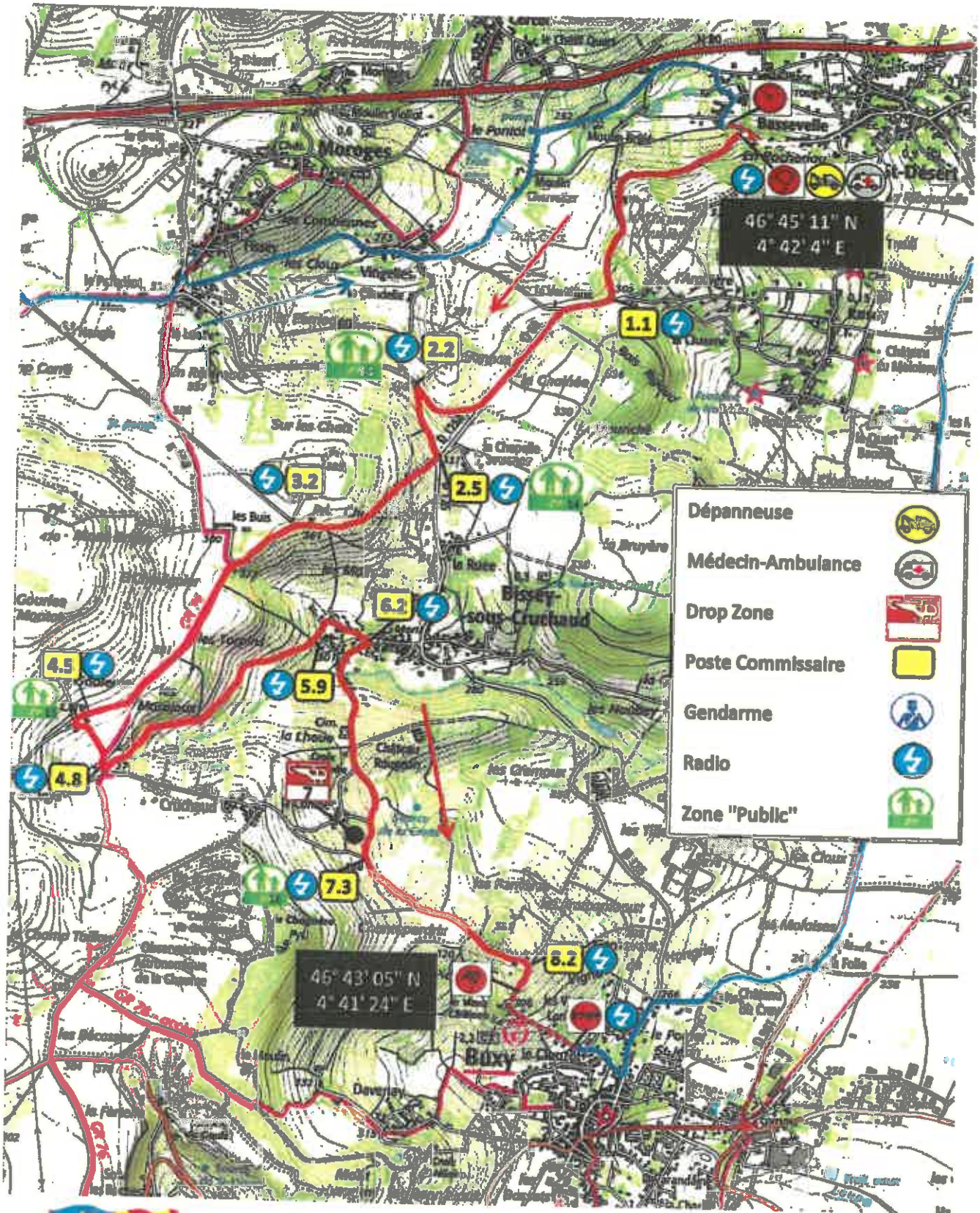
PROLIFÉRATION DES CHATS

Les chats errants ne font l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation et une propagation de maladies.

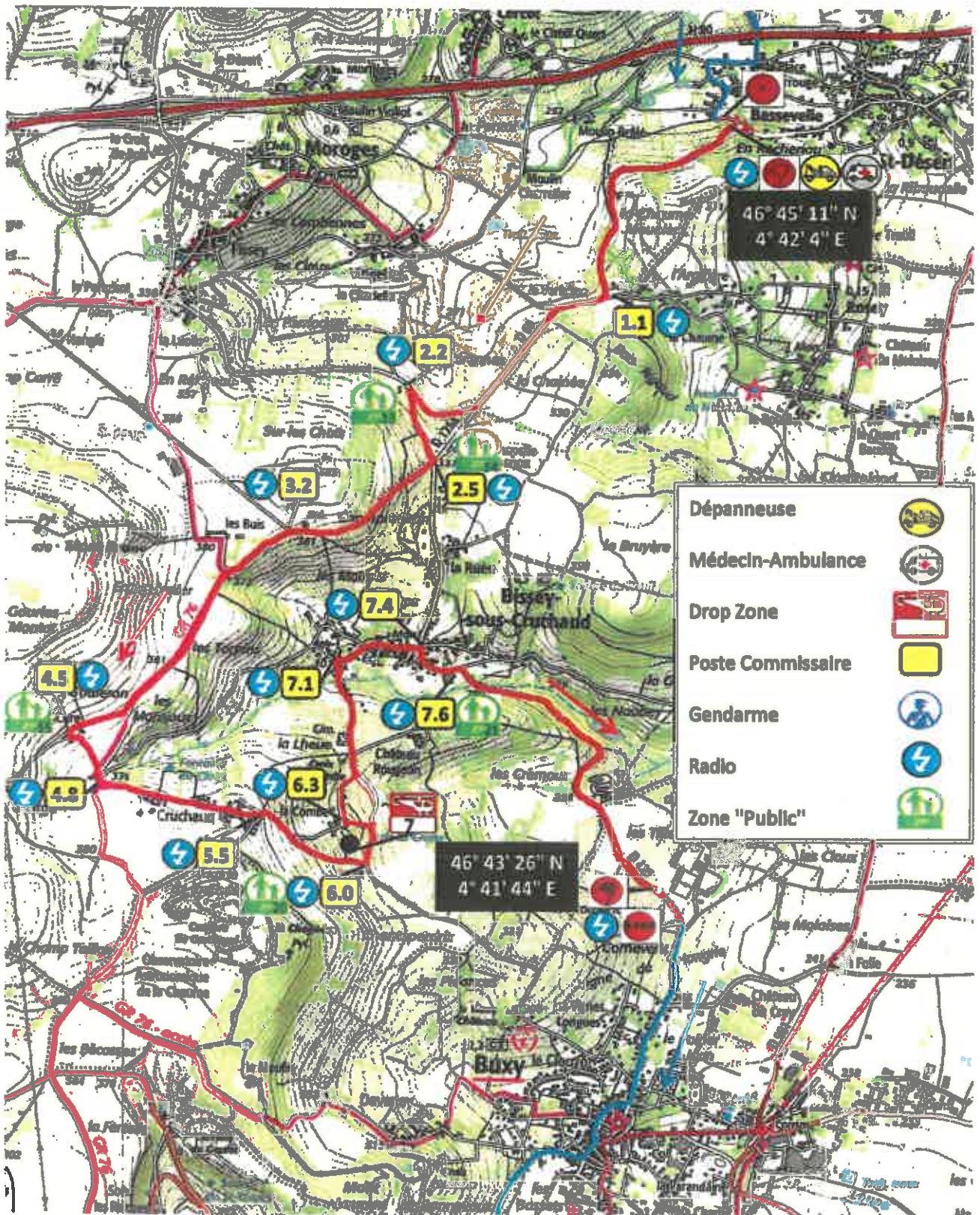
La stérilisation est le meilleur moyen de limiter la maltraitance, la misère animale et les abandons.

En raison de la présence de nombreux chatons dans des granges de particuliers, il est demandé aux propriétaires de chats et chattes de bien vouloir contrôler la reproduction de leur animal.

Samedi 6 Juillet 2019 - ES 3-6 - ST DESERT / BUXY (8,330 kms)



Dimanche 7 Juillet 2019 - ES 8-11 - ST DESERT / BISSEY (8,920 kms)



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
n° 24/2019

Le Maire de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'organisation de la 29^{ème} édition du rallye Bourgogne Côte Chalonnaise par l'Association du Rallye Bourgogne/Côte Chalonnaise du 5 au 7 juillet 2019.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 6 juillet 2019, de 9 h 30 à 19 h, la circulation sera interdite :

**** sur la voie communale n° 7 dite de Sassangy à Bissey, à partir de l'intersection avec la route départementale n° 125 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 3 située au lieu-dit « la Cure »,**

**** sur la voie communale n° 3 à partir de l'intersection avec la voie communale n° 7 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 17 dite de Bissey à Cruchaud,**

**** sur la voie communale n° 17 à partir de l'intersection avec la voie communale n° 3 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 1 (rue des Moirots)**

**** sur la voie communale n° 1, à partir de l'intersection avec la voie communale n° 17, dite de Bissey à Buxy jusqu'à la limite de la commune de Buxy (rue de la Ramalle)**

Aucun véhicule ne devra stationner sur ces mêmes voies ; la divagation des animaux est formellement interdite.

Article 2 :

Le dimanche 7 juillet 2019, de 8 h 45 à 17 h 45, la circulation sera interdite :

**** sur la voie communale n° 7 dite de Sassangy à Bissey, à partir de l'intersection avec la route départementale n° 125 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 3 située au lieu-dit « la Cure »,**

**** sur la voie communale n° 3, dite du Moulin Berthaut à Buxy, à partir de l'intersection avec la voie communale n° 7 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 1,**

**** sur la voie communale n° 1, dite de Bissey à Buxy, à partir de l'intersection avec la voie communale n° 3, jusqu'à l'intersection avec la voie menant au hameau de la Combe,**

**** sur la voie communale n° 5, allant du hameau de la Combe à la voie communale n° 1, dite de Bissey à Buxy,**

**** sur la voie communale n° 1, en direction du bourg du village, jusqu'à la rue de la Roche,**

**** sur la rue de la Ramalle**

**** sur la rue Emiland Gauthey**

**** sur la rue des Millerands, RD 125, depuis l'intersection avec la rue Emiland Gauthey, jusqu'à la limite de l'agglomération située à proximité de la cave coopérative,**

Aucun véhicule ne devra stationner sur ces mêmes voies ; la divagation des animaux est formellement interdite.

Article 3 :

Le service d'ordre spécial ainsi que la signalisation des interdictions et des déviations seront entièrement à la charge de la Société Organisatrice. La mise en place des dispositifs de sécurité (barrières et bottes de paille) sera également à la charge de la Société Organisatrice.

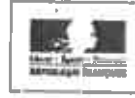
Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la société pétitionnaire ainsi qu'à la brigade de gendarmerie de Buxy après visa de Monsieur le Sous-Préfet pour exécution.

Bissey sous Cruchaud, le 3 juin 2019

Le Maire, M. VENOT Gilles





Répertoire électoral

Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee à partir des informations transmises :

- par les communes pour les personnes nées en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française ;
- par la sphère sociale pour les personnes nées à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna.

Le RNIPP a pour vocation de vérifier l'état civil officiel des électeurs.

Cependant, des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction.

La demande de correction de votre état civil au RNIPP diffère selon votre situation



Vous êtes né en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française

Un service est mis à votre disposition sur le site service-public.fr vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Lors de votre demande, vous devrez être en possession :

- ◆ de votre Numéro d'Identification au Répertoire (NIR), encore appelé numéro de sécurité sociale (ce numéro figure sur votre carte vitale) ;
- ◆ d'une copie de votre acte de naissance. Ce document est à demander auprès de votre commune de naissance. Certaines communes proposent un service en ligne. Vous pouvez consulter le site service-public.fr pour savoir si votre commune propose ce service à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

Il est vivement conseillé d'utiliser ce dispositif pour formuler la demande de correction de votre état civil, car ce dispositif permet un traitement plus rapide.

Cependant, si vous ne pouvez utiliser ce service en ligne, vous pouvez également formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2



Vous êtes né à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna :

Vous pouvez formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

LA PÉTANQUE BISSÉENNE



**Organise une Buvette/Restauration
pour le Rallye Côte Chalonnaise 2019**

**Sur le Quai de la Cave Coopérative
de Bissey-sous-Cruchaud.**

DIMANCHE 7 JUILLET



Pour plus de renseignements
petanque.bisseenne@gmail.com



14 Rue des Millerands, 71390, Bissey-sous-Cruchaud, FRANCE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Grâce à la subvention alloué par la municipalité, notre bibliothèque s'est enrichie de nouveaux ouvrages , certains récemment parus et d'autres dont les auteurs réputés sont plébiscités par la critique littéraire. Bien d'autres ouvrages vous attendent !

POUR ADULTES : ROMANS et Policiers

- 1) « EDEN » de Jeanne Blasberg
Une saga familiale passionnante
- 2) « Deux Soeurs » de David Foenkinos
Passion amoureuse et ses dérives
- 4) « Les victorieuses » de Laëtitia Colombani
Se reconstruire après un burn out
- 5) « Les âmes silencieuses » de Mélanie Guyard
Une famille, un secret, un destin bouleversant
- 6) « La Cage dorée » de Camilla Läckberg
Policier
- 7) « Surface » de Olivier Norek
Prix du meilleur polar 2017
- 8) « Ghost In Love » de Marc Lévy
- 9) « L'outrage fait à Sarah Ikker » de Yasmina Khadra
Un intrus a profané le bonheur conjugal d'un couple modèle
- 10) « Un si joli mariage » de Jean Paul Malaval
- 11) « Le destin de Marie » de Marie Palet
Terroir
- 12) « Un violon en forêt » de Didier Cornaille
Terroir
- 13) « Le soleil des Scorta » de Laurent Gaudé
Prix Goncourt
- 14) « La punition qu'elle mérite » de Elisabeth George

DOCUMENTAIRES

- 15) « J'aime les mauvaises herbes » Les cahiers du jardin
- 16) « Vers la sobriété heureuse » de Pierre Rabhi
Economie et écologie

Pour adolescents :

- 16) « Naruto » tome 2 et 3 (Manga)

POUR PETITS :

- 17) « M Blaireau Mme Renarde » – T2 et 3

***Nous rappelons que la Bibliothèque est ouverte à tous les mercredis de 17H à 19H
(inscriptions et prêts gratuits)***

Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

Lieux-dits	Dates
La Brosse	27 et 28 juillet 2019
Meruges	3 et 4 août 2019
La Chapelle Saint Benoit	10 et 11 août 2019
La Combe	17 et 18 août 2019
La Ruée (vers la Pompe)	24 et 25 août 2019
Place de la Liberté	31 août et 1er septembre 2019
La Roche	7 et 8 septembre 2019
Cruchaud (croix)	14 et 15 septembre 2019

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler
tous types de déchets à l'air libre**

En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées

Merci de contacter l'agent communal :

M. Emmanuel BROQUIE au 06 42 97 53 21